



Délibération n°2025-38

Date de la convocation : 22 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers votants :	13
- dont « pour » :	13
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Approbation du contrat de séjour de l'EHPAD la Chaumière Fleurie

Le 26 mai 2025 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Valérie BRETHOUS, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

Étaient excusés : Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

Étaient Absents : Lucie LOUBERE

Pouvoirs : Robert BACHERE à Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Julie FIALIP à Henriette DUPRE, Jacques HERNANDEZ à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi du 29 décembre 2015 dite loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement

Vu la délibération 2024-74 du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 26 novembre 2024 approuvant le contrat de séjour de l'EHPAD la Chaumière fleurie

Considérant que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 15 mai 2025, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 22 mai 2025

Considérant la nécessité de revoir le-dit contrat afin d'actualiser des articles et de préciser des modalités de fonctionnement

Monsieur le Vice-Président propose de modifier le contrat de séjour et notamment les chapitres et articles suivants :

3 : Personne référente / de référence

5.1 : Description chambre et mobilier , matériels ergothérapeutiques, changement de chambres et/ou service

5.2 : Restauration

5.3 : Linge et entretien

5.4 : Animation

5.5 : Autres prestations tels que coiffure, pédicure, esthéticienne...,

5.6 : Aides à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne (déplacements extérieurs, fournitures de toilette)

6.1 : Permanence

6.2 : Soins médicaux / paramédicaux

6.3 : Sorties / Séjours

9.3 : Défaut de paiement

10.2 : Règles de responsabilité relatives aux biens et aux objets personnels du résident

10.5 : Droit de consultation et RGPD

11 : Recours

12 : Annexes au contrat de séjour

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le contrat de séjour ci-annexé
- Dit que ledit contrat sera appliqué à compter du 1er juin 2025
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
-

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Serge Lasserre', written over a horizontal line.

